

WILLY LISPET

**POMMEROEUL
A TRAVERS LES SIECLES**

*

Deuxième Volume : HISTORIQUE I

*

MDCCCCLXXXV

TROISIEME PARTIE

LA CELLE DE LA SAINTE-TRINITE OU LA FERME DE LA CHAPELLE ENTRE DEUX HAINES A POMMEROEUL

I. INTRODUCTION

La fin du XI^e siècle fut, dans notre pays, une époque d'expansion religieuse. De nombreux monastères s'établirent alors au milieu des solitudes qui couvraient une grande partie du Hainaut et du Brabant. Beaucoup de ces institutions se sont perpétuées jusqu'à la révolution française. D'autres, fondées sur des bases peu solides, dans des circonstances défavorables, n'eurent qu'une existence éphémère. Ces monastères disparaissaient après quelques années ou se fusionnaient avec quelque importante abbaye dont ils devenaient des prieurés ou des chapelles sujettes.

Ainsi fut l'histoire de l'Oratoire ou celle de la Sainte-Trinité, à Pommeroeul, qui, après dix ans de vie, a dû fusionner avec l'abbaye de Crespin, et auquel nous consacrons ces quelques pages.

Plusieurs auteurs ont noté de façon sommaire l'origine et le sort de cette maison religieuse, mais d'une manière peu exacte, sans doute parce qu'ils se sont bornés à quelques passages de chroniques et qu'ils n'ont pu inspecter les titres primitifs de la fondation. Monsieur l'abbé Petit a puisé les détails sur la Celle dans un manuscrit de Jean-Baptiste Delattre, curé de Pommeroeul, en 1766. De là, toutes les inexactitudes et les noms tronqués qui se trouvent dans sa notice.

Il y a quelques années, le travail de dépouillement des chirographes déposés aux Archives de l'Etat à Mons, faisait découvrir un acte sur papier intitulé :

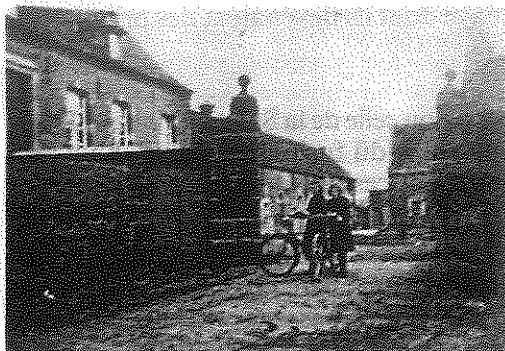
« S'ensieult la translation de latin en franchoix des lettres appartenant à la capelle de Hennes et de la Fondation. »

L'examen de cette pièce permit de constater qu'elle avait trait au monastère de la « Cella Sanctoe Trinitatis », de Pommeroeul. C'est d'ailleurs une traduction peu littéraire, d'un vidimus délivré, en 1291, par l'Official de Cambrai et renfermant le texte d'une charte de 1082 par laquelle Gérard, évêque de Cambrai, relate les origines et la consécration de ce monastère, d'après une note marginale, ce document était mal et insuffisamment traduit (*male et insufficienter translatum*). C'était peut-être l'ouvrage d'un novice ou d'un pensionnaire de l'abbaye. On sait qu'au lieu de leur mettre en main les auteurs de la bonne époque, l'écolâtre leur apprenait souvent le latin dans les vieilles chartes. Un heureux hasard nous permettait de retrouver le texte latin de cet acte et d'autres chartes s'y rapportant.

En 1693 et en 1705, l'abbaye de Crespin soutint des procès contre les gens de loi et manants de Pommeroeul pour des droits de pêche, de pâturage et d'autres objets, qu'elle revendiquait à titre de sa ferme de la Chapelle ou du Petit-Crespin. Au cours de ces deux instances, les parties produisirent, en original ou en copie, des actes concernant cette maison qui s'était élevée sur l'emplacement de la « Cella ». Les dossiers de ces affaires conservés dans les archives du Conseil Souverain de Hainaut renfermaient encore tous ces documents précieux

(Procès jugés : dossiers n° 40784 et 44896).

Les chartes, copies et autres documents produits par les parties ont été extraits de ces dossiers et forment un recueil spécial se trouvant avec les autres archives de l'abbaye de Crespin.



Entrée de la ferme (1940)

II. L'ABBAYE DE CRESPIN ET FUSION DU MONASTERE DE POMMEROEUL

Au mois de mars 1836, à Crespin, village frontière, un cultivateur occupé à creuser un fossé le long d'une haie a mis à jour un vase romain contenant environ trois cents pièces d'argent à l'effigie des empereurs Gordien (238-244) et de Philippe (244-249). Ceci confirmait qu'après la conquête de la Gaule, l'influence romaine s'est étendue dans notre région.

Lors de la création des grandes chaussées romaines qui devaient servir aux courriers et aux troupes, les romains firent dévier vers l'Ouest et dirigèrent sur Hensies, la chaussée de Bavay à Gand. Ils trouvèrent au Nord de Hensies, un passage relativement facile pour franchir la Haine, entre les marais du Grand Vivier, le marais de la Neuville et Scopignies (saint Aybert avant le XVI^e siècle).

Les environs de Crespin et, Crespin même très probablement, étaient habités par une population relativement importante imprégnée des traditions des Nerviens, mêlées au culte des dieux de Rome et des croyances des Francs qui, au V^e siècle, s'étaient établis entre Trêve et la Lys et auraient occupé la vallée de la Haine. Le sol présentait de vastes marais et de profonds massifs dépendant de la vaste forêt d'Amblise.

Une population nombreuse vouée à toutes les superstitions, des marais vaseux, des bois incultes, une voie de communication leur donnant accès, telles furent les causes qui amenèrent, à Crespin, saint Landelin (Né vers 613) et ses compagnons Adelin et Domitien, après la fondation des abbayes de Lobbes, d'Aulnes et en dernier lieu de Wailers; il y avait des pauvres (esclaves des romains) à évangéliser.

Le christianisme remonte en Gaule dès le premier siècle, dit la tradition. Dans le Hainaut, au 3^e siècle, c'est saint Piat, l'apôtre des Nerviens. Au 4^e siècle, c'est saint Eleuthère et au 6^e siècle c'est saint Géry.

Parallèlement de nombreux évêques missionnaires sillonnent nos régions ainsi saint Amand, Saulve et Super, et Landelin pour Crespin.

Les dates concernant Landelin sont approximatives et restent en relation avec l'acte de donation par le Roi Dagobert, des terres de Wailers et sa confirmation faite par saint Aubert, auxiliaire puis évêque de Cambrai, vers 645 à 667. Landelin naquit vers 613 d'une famille noble. Seigneur de Vaulx-en-Artois, il fut baptisé 10 ans après sa nais-

sance, il eut pour parrain, Aubert, le futur évêque de Cambrai. Chargé de l'école épiscopale, il prend Landelin comme élève. A Cambrai, écrit Gazet, Aubert dressa plusieurs disciples en la voie de la vertu et Landelain fut envoyé pour être élevé et fort bien instruit en bonnes mœurs.

D'après Vinchant : un jour, Landelin tâchoit de piller la maison d'un richard, un de ses compagnons y demeura sur le champ, ce qui le toucha tant au cœur que, saisi de tristesse, il s'endormit, et il vit en songe l'âme du voleur condamnée et reléguée aux abîmes ; dont il fut touché d'une telle frayeur qu'il se jeta la face contre terre, en attendant le même supplice ; et comme le désespoir s'emparait de son esprit, voilà qu'il découvre sa vie perdue et comme il courait le risque de tomber en mêmes peines, desquelles il avait été préservé par les prières de saint Aubert. Landelin quitta ce lieu de débauches, et courut se jeter aux pieds du saint, c'était vers 632.

Converti, le jeune homme se retira dans un monastère. Admis ensuite à la cléricature, en pèlerin mendiant, il entreprit le voyage de Rome. Après avoir vu le pape, Martin 1^{er}, il reprit le chemin de la Gaule.

Le siège de l'évêché étant devenu vacant, les suffrages du clergé et du peuple se portèrent sur Aubert. Il reçut la consécration épiscopale le 21 mars 638 et confia le diaconat à Landelin aussitôt son retour de Rome.

Il entreprit un deuxième pèlerinage à Rome, après lequel, vers 634, il reçut le sacerdoce. Tant de bienfaits incitèrent Landelin à faire un troisième pèlerinage, cette fois il était accompagné de deux religieux, Adelin et Domitien, qui à partir de ce jour, s'associèrent à toutes ses œuvres. Le pape, Martin, le voyant une troisième fois lui confia la mission de prêcher l'évangile dans les Gaules et en Belgique et lui remit des reliques dont il enrichit les monastères qu'il fonda. Pour s'acquitter de sa mission, Landelin choisit d'abord les lieux qui avaient été témoins de ses débauches. Avec ses deux disciples, vers 635, il construisit un oratoire, ce fut l'origine de l'abbaye de Lobbes. Vers 637, Landelin s'étant donné un successeur, quitta Lobbes pour se retirer à Aulne (Aulnes) et y fonder un deuxième monastère, auquel il donna comme au premier la règle de saint Benoît.

En présence des progrès rapides de Lobbes et d'Aulne, le roi de France donna à Landelin les terres de Wallers, Baives et lieux environnants pour y construire un monastère, qui fut dédié à Saint Pierre.

Après avoir mis à Wallers un supérieur, Landelin songea à faire connaître ailleurs le Christ. Toujours accompagnés de ses amis, Adelin et Domitien, il s'enfonça dans l'épaisse forêt d'Amblise.

Landelin considérant le Campus trop marécageux, l'abandonna, remonta d'un mille environ dans la forêt et construisit, vers 673, une église que consacra l'évêque de Cambrai, Aubert, en l'honneur de Dieu et de Saint Pierre, apôtre. C'est là que fut assise l'abbaye de Crespin.

Aidé de Adelin et Domitien, Landelin édifie l'abbaye au matériel et spirituel. Les religieux viennent de plus en plus nombreux, de la région et des endroits plus éloignés.

Landelin expira, le 15 juin 686, et fut enterré dans l'église du monastère. D'après Brasseur, Landelin fut véritablement abbé, titre que ne reçut aucun religieux jusqu'en 1080.

Le successeur de Landelin, comme abbé de Crespin, fut Adelin, son compagnon de toujours. Qui fut son successeur ? Le document qui suit peut seul nous renseigner sur les deux siècles entre la fondation et l'invasion des Normands :

« Nous Lothaire, roi, voulons que tous sachent que Adalbert, notre dévoué et fidèle intendant, a mis sous nos yeux un acte authentique qui rapportait comment autrefois Clovis, roi des Francs, avait confié certains biens sis dans le pays de Hainaut et le comté de Thessandrique, au monastère de Crespin, dédié à Saint Pierre et où repose le corps de saint Landelin ; mais plus tard, en certaines circonstances, ces biens furent subrepticement enlevés au monastère et concédés par la munificence royale et à titre de bénéfices à certains administrateurs du bien public. C'est pourquoi Adalbert : ont demandé à notre clémence royale que ces mêmes biens fussent, par notre commandement, rendus au monastère... »

Cet acte est de l'an 856 et Adalbert, dont il est question ici était certainement l'abbé de Crespin.

Au IX^e siècle, les Normands firent irruption dans le Hainaut. Tous les successeurs de saint Landelin, disent les annales, jusque l'an 870, que le monastère fut entièrement détruit par les Normands et les Vandales ; ont été ensevelis avec les ruines aussi bien les titres et mémoires de la fondation. Après cette invasion, le monastère de Crespin demeura dans son état de confusion et sans régularité cinquante ans environ. Il passa, dit Albéric, aux mains des seigneurs séculiers, qui chargèrent quelques chanoines de relever en partie le monastère et d'y célébrer les offices divins.

L'évêque de Cambrai, Etienne, usant des droits que la donation de Charles le Simple lui accordait en 920, et par suite de décision de Charles III, prit le titre d'abbé de Crespin. Il plaça l'abbaye de Saint-Landelin sous la protection de l'église Notre-Dame et y envoya des chanoines réguliers qui y vécurent en commun. Les comtes et empereurs intervinrent pour rendre les propriétés qui avaient appartenus au monastère :

« Nous, Henri 1^{er}, roi des Romains, voulons que les biens et revenus que possédait l'abbaye de Crespin soient possédés par les chanoines. Nous leur confirmons les 15 hobas sis à Crespin, les 9 situés à Onnaing, les revenus de l'église d'Harmignies avec ses 30 manses, ceux d'Emple avec son église et ses 30 manses. Un avoué rendra la justice sur toutes les terres qui sont sous la juridiction de l'abbaye. Nous statuons, qu'aucun de nos successeurs, roi, empereur, duc et comte, ne pourra jamais enfreindre ou violer ces édits. »

En outre, il était bien difficile de vivre en ce X^e siècle dans un pays par lui-même pauvre et dépeuplé, sur lequel avait passé tant d'invasions et tant de guerres. La misère était si grande qu'il fallut autoriser le commerce d'échange dans le Hainaut et les provinces voisines.

La mort de Charles le Simple, les invasions des Hongrois, les rapines des bandes de Robert le Frison étant survenues, tout fut de nouveau détruit. Toutes les abbayes situées sur les bords de la Sambre et de l'Escaut furent pillées et incendiées, leurs biens détachés et donnés en bénéfice aux guerriers. Tel fut le sort du monastère de Saint-Landelin. Il tomba de nouveau sous la puissance des séculiers (avoués). Ils mintinrent néanmoins les chanoines qui vécurent d'abord pieusement mais qui ensuite tombèrent dans un tel état de relachement qu'ils vendirent et aliénèrent la plupart des biens du monastère.

Par l'intervention de Gérard II, évêque de Cambrai et celle de Baldéric, sire de Roisin, en 1080, Baudouin 1^{er}, comte de Hainaut, conjointement avec sa mère Richilde, comtesse de Hainaut et de Flandre, expulsa les chanoines du monastère et le fit restituer aux religieux de Saint-Benoit. Le premier abbé fut Rainier ou Renier (Raginerus), moine de l'abbaye de Hasnon, qui rétablit l'ordre des bénédictins vers 1096.

Il est fort probable que c'est durant cette période de troubles (1080) que deux clercs nommés Rainier et Flubert, anciens religieux de Crespin, décidèrent de s'installer dans un autre lieu, au-delà de la rivière de Haine, endroit plus désert, couvert de bois et de marais et soustrait aux bruits du monde.

A cette période de l'histoire, les marais s'étendaient depuis Jemappes jusqu'à Pommeroeul et même bien au-delà, il a fallu le XIX^e siècle et le XX^e siècle pour assainir cette région et ceci grâce aux efforts et à la persévérance de la wateringue, car en ce temps-là, seuls les habitants de cette région osaient s'aventurer dans ces marécages, il fallait connaître les passages à gué de la rivière de Haine et les endroits inondés en période de crue.

Ce petit pays, pacifique de réputation, se situait sur le territoire, selon Petit, de Bragbant (Bragbatensis) qui répondait au comté de ce nom acquis au XI^e siècle par les comtes de Hainaut. Il ne faut pas confondre avec le duché de Brabant situé plus au Nord ou le pays de Burbant comme l'assurent certains auteurs et notamment l'abbé Petit qui a considéré la baronnie de Ville-Pommeroeul comme faisant une sorte de division territoriale portant ce nom. Burbant est erroné, par suite d'une mauvaise lecture ou non-connaissance des lieux, cela ne se justifie nullement. Probablement que l'abbé Petit a fait un rapprochement trop étroit avec la chatellenie d'Ath, qui elle, a un lien avec Burbant.

Ces deux clercs, qui avaient choisi cet endroit pour se retirer de toute dépendance civile et y mener une vie canoniale, sous la règle de Saint-Augustin, se mirent au travail. Ils sollicitèrent d'abord aide et protection auprès de leur chef spirituel, Gérard, évêque de Cambrai, qui leur donna la permission d'y rester. Forts de cet assentiment, ils sollicitèrent d'autres permissions nécessaires, territoriales et légales, de Baudouin II de Jérusalem (mort en 1098), comte de Hainaut, qui régnait sous la tutelle de sa mère Richilde (morte en 1098), de Thierry d'Avesnes (Theodoric) et son épouse Ada (ils étaient sans doute, comme nous l'avons vu, seigneurs de Ville), de son frère Manson ainsi que d'autres seigneurs qui avaient pouvoir dans les environs.



Chemin qui conduit à la ferme, dit le chemin de la Grande Haie.

Avec tout l'appui matériel nécessaire, les clercs eurent tôt fait d'ériger un oratoire. Puisque l'évêque, Gérard, leur avait promis son aide, ils sollicitèrent sa présence pour la bénédiction de leur chapelle. Il accepta, pour preuve, le texte de la chartre de 1082 qui est reproduit ci-dessous.

CHARTRE DE 1082.

QUOMODO DUO CLERICI VOCATI RAYNERUS ET FULBERTUS
EDIFICAVERUNT LOCUM QUI DICITUR INTER DUAS HAYGNAS
ET QUOMODO DOMINUS GERARDUS CAMERACENSIS EPISCOPUS
DEDICAVIT LOCUM ILLUM.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Gerardus, Dei gratia, Cameracensis episcopus, omnibus Christi fidelibus sancte matris ecclesie gremio se confoveri gaudentibus. Summus ex gubernator sine cuius nutu nec passer ad terram decedit, cuius enim invicta manus principum secularium corda, ne sue tyrannidis gravamine cuncta devastent, benigno moderamine reprimat, omnibus enim devote famulantibus providet queque necessaria et succurrit in omni necessitudine, victumque eis temporalem procurat, in quacumque fuerint sollicitudine, hoc enim protestatur Psalter ille David Deo beatus: « Junior, inquit, fui, etenim senui, et non vidi justem derelictum, nec semen ejus querens panem ». Hec quare prelibata sit, non est silentio coprimendum, sed palam omnibus tam posteris quam presentibus manifeste proferendum.

In territorio Bragbatensi, meo videlicet episcopio, secus Hagne fluentia, erat locus sylvis ac palude propemodum obsitus et ab omni strepitu seculari sepositus; quem locum duo clerici, Raynerus videlicet atque Fulbertus, sic enim sunt nominati, cum quibusdam laicis frequentantes et sue voluntati congruum perpendentes, volebant enim in clericali habitu canonicam vitam ducere, ibidem manere decreverunt.

Sed, ut mea licentia meoque consilio id adimplere valerent, juxta quod dicitur: « Cum consilio fac et post factum non penitebis » meam presentiam adierunt; quo cognito, assensum prebui, et, in quantum ad me adtinebat, eis meum adjutorium et solatium promisi.

Post hec, prefati clerici aggressi sunt non quaslibet viles personans, sed etiam ipsos regionis illius principes sub quorum manu et potestate locus ille tenebatur, comitem videlicet Balduinum, necnon matrem ejus Richeldem.

Theodoricum quoque cum uxore sua Ada et fratrem ejus Mensonen, multos etiam inde casatos, quos brevitatis causa, ad presens judicavi pretereundos, quos omnes voluntati sue invenerunt concentaneos.

His itaque ergo ad votum credentibus (une copie porte sedentibus, mais il s'agit de orantibus), hinc me favente, illinc secularibus assensum prebentibus, in prefato locello sepe dicti clerici et laici manibus suis ceperunt laborare oratoriumque prout poterant necnon adhuc incole (variante d'une copie: ut novi adhuc incole) instanter edificare, quo, Dei dispensante gratia, celeriter consummato, me rursus adierunt, ut eis, sicut spoponderam, in presentia mea succurrerem promisseque benedictionis solatium in oratorii sui consecratione persolverem. Peractis itaque que tali necessaria sunt officio, cum clericis meis

nec non et laicis, ad locum superius prelibatum peraccessi, ibique collecta clericorum et laicorum non minima multitudine, impetrata prius ab archidiacono Maselino et decano Gilleberto, Ghuiardo etiam de Eltregia, in cuius parochia hec fiebant, loci illius libertate, ecclesiam illam in honore Sancte et Individue Trinitatis et Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli et Sanctorum Innocentium et Omnium Sanctorum dedicavi.

Huic autem dedicationi omnes inde casati vel eorum legati interfuerunt et quidquid eorum antea erat in comitatu, in districto, in advocacione ecclesie liberaliter contulerunt, sedem videlicet cujusdam molendini super « Vivam Hagnam », quidquid etiam terre et sylve et aque est a via que transit per locum qui vulgo dicitur « Hagniesmuch », id est Hagnies vadum, usque ad paludem qui vulgo dicitur « Rasta » que sita est juxta « Curvam Salicem », inter duas aquas, Vivam scilicet et Mortuam Hagnam, inter quas eadem edificata est ecclesia.

Item, ex altera parte Mortue Hagne, a « Valle Guislenensis Querceti » usque quo aqua de fonte in Mortuam Hagnam cadit ; et ab ipso Ghislenensisquerceti vallo usque ad « Fontis rivum » juxta quo Mortue Hagne cursus obtinet, quidquid terre, aque et sylve est, ad eandem ecclesiam pertinet.

Hoc autem privilegium ut ratum et inconcussum inde maneat perpetuo, nobilium vivorum subsignatorum idone corroboratum est testimonio. Signum mei ipsius Gerardi episcopi qui hoc mandavi privilegium fieri. S. Widonis prepositi et archidiaconi, S. Maselini archidiaconi multorumque aliorum nobilium vivorum.

Si quis vero, Regum, sacerdotum, judicum atque secularium personarium hanc nostre constitutionis paginam agnoscens contra eam venire tentavit potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino iudicio existare de perpetrata iniquitate cognoscat et, nisi vel ea que ablata sunt male ab illo restuerit veldigna penitentie illicite acta defleverit, a sacratissimo corpore Dei et Domini nostri Jesu Christi redemptoris alienus fiat atque in eterno examine districte ultioni subjaceat ; cunctis autem eidem loca justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus ei hic fructum bone actionis recipient et apud districtum iudicem premia eterne inveniant. Amen.

Datum cameraci, anno Incarnation Domini millesimo octuagesimo secunde indictione sexta, presulatus vero Domini Gerardi sexto.

Cartulaire de l'abbaye de Crespin, fo° 57.
Copie aux Archives de l'Etat à Mons,
abbaye de Crespin.

Vous constatez que le texte ci-dessus est écrit dans un latin très ancien, mais la traduction a pu se faire sans aucune difficulté.

TRADUCTION

COMMENT DEUX CLERCS APPELES RAINIER ET FULBERT
EDIFIERENT LE LIEU QUI S'APPELLE ENTRE DEUX HAINES,
ET COMMENT MONSIEUR GERARD, EVEQUE DE CAMBRAI,
FIT LA DEDICACE DE CE LIEU.

Au nom de la Sainte et Indivise Trinité, Gérard, par la grâce de Dieu, évêque de Cambrai, tous les fidèles du Christ se réjouissant de faire partie du

troupeau de Notre Mère la Sainte Eglise. Le roi et gouverneur suprême, sans l'aide duquel le passereau ne peut s'élever de terre, dont la main invincible réprime avec modération et douceur les cœurs des princes séculiers afin qu'ils ne dévastent pas tout au gré de leur tyrannie ; qui donne à ses fidèles tout ce qui est nécessaire et les secoure dans toutes leurs nécessités, qui leur donne la nourriture temporelle dans tous leurs besoins, comme le dit le Psalmiste David : « Jeune j'étais, dit-il, et j'ai vieilli et je n'ai jamais vu le juste abandonné ni ses descendants cherchant le pain ». Ceci étant, on ne peut garder le silence mais il faut le proclamer ouvertement devant tous, tant présents que futurs.

Au territoire de Bragbatensis, sous mon épiscopat au-delà de la Haine qui coule, il y avait un lieu champêtre situé au bord des marais et retiré de tout bruit auquel lieu, deux clercs, Rainier et Fulbert, ainsi nommés, fréquentant certains laïques et pesant le bien fondé de leur volonté (décision) voulaient mener la vie canonique sous l'habit clérical et décidèrent d'y rester. Mais voulant en cela suivre mon conseil et ma permission selon que l'on dit : « Suis le conseil et tu n'auras pas à t'en repentir », ils firent appel à ma présence. Ayant eu connaissance de cela, je leur donnais mon assentiment et dans la mesure de mes moyens je leur promis mon aide et mes consolations. Après cela, les clercs susdits, attiraient de nombreuses personnes non seulement parmi les simples mais aussi parmi les princes de leur région sous la main et la puissance desquels ce lieu se trouvait, parmi lesquels le comte Baudouin et sa mère Richilde, Théodoric aussi et sa femme Ada et son frère Menson et beaucoup d'autres encore que par souci de brièveté j'ai jugé que tous consentaient à cette volonté.

Donc ces choses étant telles et cela me plaisant, ayant fourni l'assentiment des séculiers selon les vœux des demandants au lieu dit les clercs susdits et les laïques commencèrent à travailler à l'édification d'un oratoire (le lieu n'était pas encore habité) qui par la grâce de Dieu fut terminé très rapidement. Ils revinrent me voir et me demandèrent que je les secoure par ma présence et les soutienne par la promesse de la bénédiction de l'oratoire. Les choses nécessaires à cet office ayant été achevées, avec mes clercs et de nombreux laïques et de clercs, en premier lieu la liberté de ce lieu fut demandée par l'archidiacre Macelin et le doyen Gilbert et aussi Guiard de Hautrage dans la paroisse duquel cela se passait, je fis la dédicace de cette église en l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité, des Saints Apôtres Pierre et Paul, des Saints Innocents et tous les Saints.

A cette dédicace, tous les propriétaires, leurs légats étaient présents et firent don généreusement à l'église de tout ce qu'ils leur appartenaient auparavant dans le comté et le district : l'emplacement du moulin sur la Haine Vive et aussi les terres, les bois, les eaux qui sont au chemin qui passe par le lieu appelé vulgairement « Hagnesmuch » c'est-à-dire le gué de la Haine depuis le marais appelé vulgairement « Rasta » situé près du « Saule Tordu » entre deux eaux, la Haine Morte et la Vive Haine entre lesquelles l'église était édifiée de même d'autre part de la Haine Morte du Val Quesneau de Saint-Ghislain jusqu'à l'eau de la source qui tombe dans la Haine Morte et de même Val Quesneau de Saint-Ghislain jusqu'au ruisseau de la Fontaine par lequel la Haine Morte obtient son cours. Tout, terres, eaux, bois, appartient à cette église.

Pour que ce privilège reste perpétuellement admis et incassable il a été cor-

roboré par le témoignage des nobles vivants qui l'ont signé. Seing, Gérard évêque qui ait mandé d'accomplir ce privilège. Signé: Wuidor, préposé et archidiacre, Maselini, Archidiacre et de nombreux autres nobles vivants. Si quelqu'un, qu'il soit Roi, prêtre, juge ou tout autre personne séculière qui connaissant cette page de notre constitution tenterait d'agir contre elle, qu'il soit privé de la dignité de son pouvoir ou de son honneur qu'il sache qu'il s'est rendu coupable d'iniquité et passible du jugement divin et que à moins qu'il restitue ce qu'il a pris ou qu'il fasse une pénitence de ces actes illicites qu'il soit privé du corps sacré de notre seigneur Jésus-Christ rédempteur et subisse les peines éternelles.

A tous ceux qui serviront ce lieu que la paix de notre seigneur Jésus-Christ soit avec eux, qu'ils reçoivent la récompense de leurs bonnes œuvres et trouvent la récompense éternelle. Ainsi soit-il.

Donné à Cambrai l'an de grâce mil quatre vingt-deux, l'an sixième de sa nomination et l'an sixième de la consécration de Monseigneur Gérard.

Cette charte nous apprend que l'évêque de Cambrai, Gérard II, qui avait succédé, en 1076, à l'évêque Liebert, mort le 11 août 1092, s'est rendu avec ses clercs et de nombreux laïques au territoire de Brabant, au-delà de la rivière de Haine, pour la bénédiction de l'oratoire. Que Rainier et Fulbert durent demander des autorisations pour leur installation sur ces lieux. Tout d'abord à Ghuiard, curé de la paroisse d'Hautrage dont Pommeroeul dépendait au point de vue religieux. A Gilbert, doyen de Chièvres et à Maselin archidiacre de Cambrai (ancien archidiacre de Brabant, il était également prévôt de Sainte-Marie, il est également cité à ces titres dans des chartes de 1074 à 1092).

Gérard consacra la chapelle en l'honneur de la Sainte Trinité, des apôtres Saint Pierre et Paul, des Saints Innocents et de tous les Saints.

Les clercs devinrent propriétaires d'un moulin, de terres, bois et eaux environnantes et compris dans des limites bien définies dans la charte.

Pour que cette charte reste perpétuellement admise, différentes personnalités ont apposé leur seing: l'évêque Gérard; Maselin, l'archidiacre de Cambrai; Widor, préposé, prévôt et archidiacre de Bruxelles (mentionné dans des documents de 1079 à 1085); et de nombreux autres nobles vivant autour de ces lieux.

Les clercs Rainier et Fulbert éprouvèrent de nombreuses difficultés à maintenir et à étendre non seulement leur renommée mais également leur extension matérielle à cause de la trop grande proximité de l'abbaye de Crespin.

Or, depuis 1080, peu après la fondation de leur monastère, l'abbaye de Crespin avait été rétablie dans son ancien état et soumise à l'ordre de Saint-Benoit.

Le monastère de Saint-Landelin, était gouverné par un ancien moine de l'abbaye de Hasnon, Renier, qui avait été connu pour un moine vivant dans la modestie et la piété, mais bien connu de ses frères pour sa science et sa prudence. C'est pour ces raisons qu'il avait été élu abbé et avait reçu la bénédiction le huitième jour des ides de juin 1080, de Gérard, évêque de Cambrai, assisté de Baudouin de Jérusalem, comte de Hainaut. Il avait reçu comme mission de restaurer les anciens bâtiments, de construire une nouvelle église et de rétablir la conventualité. En 1089, il recevait en don des terres à Sebourg de Ermentrude, épouse de Baudouin.

Quand Rainier et Fulbert virent que la discipline y avait été restaurée, ils jugèrent que leur fondation n'avait plus de raison d'être comme institution particulière, qu'elle n'avait pas de chance de subsister et de s'étendre, ils décidèrent de donner le monastère d'entre les deux Haines à l'abbaye de Crespin.

Ce don fut fait officiellement, en 1090, en présence de l'évêque de Cambrai, Gérard, comme en témoigne la charte ci-après :

ITEM, QUOMODO DUO CLERICI PREDICTI CONTULERUNT ECCLESIE
CRISPINIENSI LOCUM PREDICTUM CUM APPENDITIIS SUIS

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Attestante relatione Christi veridica noscimus, quia sicut aqua extinguit ignem; ita eleēmozina extinguit peccatum.

Hoc quare prelibatum sit, non est silentio comprimendum, sed palam omnibus, tam posteris quam presentibus, manifeste proferendum.

Duo clerici, religiosissimi viri ac timentes Deum, Fulbertus atque Raynerus, cogitantes de periculo animarum suarum. Cellam Sancte Trinitatis, que sita est in territorio Bragbatensi, inter duas Hagnas, Vivam scilicet et Mortuam, et quidquid ad eam pertinet, tam in agris quam in silvis et in pascuis et rivulis aquarum, liberaliter contulerunt Crispiniensis ecclesie, in honore beatorum Petri et Pauli et sancti Landelini et omnium sanctorum et sanctarum ipsius ecclesie, sub presentia domini Ragineri ablati omnium que monachorum; eo tenore et ea lege, ut sicut filia debet obedire preceptis matris sue, ita Cella Sancte Trinitatis obediet Crispiniensi ecclesie, et sicut mater amplectitur et fovet filiam suam, ita in omnibus necessariis Crispiniensis ecclesia nutriat et protegat atque defendat sibi subditam.

Actum Crispinio, anno Dominice Incarnationis millesimo nonagesimo, imperatore regnate Henrico, imperii ejus trigesimo quinto, presulatus autem

mei Gerardi ecclesie Cameracensis episcopi decimo quinto, indictione decima
tertia concurrente prima.

Ut vero hec et eadem traditio firma stabilisque permaneat in perpetuum,
vivorum testimonio roboratur idoneorum.

S. RAGINERI S. ALFRIDI S. RUDOLPHI
aliorumque multorum.

Copie d'après un extrait du cartulaire de
l'abbaye de Crespin, fol° 58, v°.
Publiée, mais avec des différences, par
Rayssius.
(Coenobiarche Crispinia) et Miroeus et Foppens
(Opera diplomatica, t. III, p. 1139)

TRADUCTION

EN OUTRE, COMMENT DEUX CLERCS PRECITES ONT FAIT DON A L'EGLISE DE CRESPIN DU LIEU PRECITE AVEC SES DEPENDANCES

Au nom de la Sainte et Indivise Trinité. Nous savons que la relation attestant
du don est véridique car comme l'eau éteint le feu aussi l'aumône éteint le
péché. Ceci étant passé on ne peut passer sous le silence mais il faut le procla-
mer devant tous présents que futurs.

Deux clercs, hommes très religieux et craignant Dieu, Fulbert et Rainier, pen-
sant au péril de leur âme, donnèrent à l'église de Crespin en l'honneur des
Saints Pierre et Paul et Saint Landelin et tous les saints et saintes de cette église
de la chapelle de la Sainte Trinité et tout ce qui l'accompagne tant en champs,
en bois et en pâturages et les rives des eaux, qui est situé sur le territoire de
Bragbantensis entre les deux Haines à savoir la Vive et la Morte et cela en pré-
sence du seigneur Ragineri abbé et de tous les moines ; ils firent don sous l'obli-
gation et la loi comme une fille doit obéir aux commandements de sa mère,
ainsi la chapelle de la Sainte Trinité obéi à l'église de Crespin et comme une
mère embrasse et soigne sa fille ainsi en tout ce qui est nécessaire, l'église de
Crespin doit nourrir, protéger et défendre sa chapelle sujette.

Fait au Crespin, année de l'Incarnation mil nonante, sous le règne de l'empe-
reur Henri, sous la trente-cinquième année de son règne, la quinzième de mon
pontificat à moi Gérard évêque de Cambrai, page treize, paragraphe un.

Pour que vraiment la tradition reste ferme et stable perpétuellement elle
est corroborée par le témoignage d'hommes iduanes.

S. RAGINERI S. ALFRED S. RODOLPHE

et beaucoup d'autres.

De l'examen de cette charte il apparaît que pour subvenir à leurs besoins, les deux clercs avaient probablement construit en annexe de la chapelle, des bâtiments à usage de ferme, car, les terres de la première charte sont maintenant stipulées comme champs et pâturages.

En lisant les mots « Pensant au péril de leur âme » on pourrait croire que conseillé par leur évêque, pour absoudre la faute d'avoir quitté leur ancien monastère de Crespin, ils furent forcés de faire don de leurs biens à leur mère l'abbaye de Crespin et lui obéir en toutes circonstances.

Toutefois, d'après un manuscrit ancien, reposant au siècle dernier dans les archives de la cure de Pommeroeul, cette cession aurait été faite sous certaines conditions, entre autres de faire célébrer, après la mort des donateurs, trois messes chaque semaine dans la dite chapelle. Il ne subsiste aucune trace de ces stipulations dans les archives que j'ai pu consulter.

Gérard vint donc, en 1090, à l'abbaye de Crespin et là, en présence de nombreux témoins (la charte ne les mentionne que d'une façon générale) il soumit le nouveau monastère à la juridiction de l'abbé Renier (Raginerus) et de ses moines.

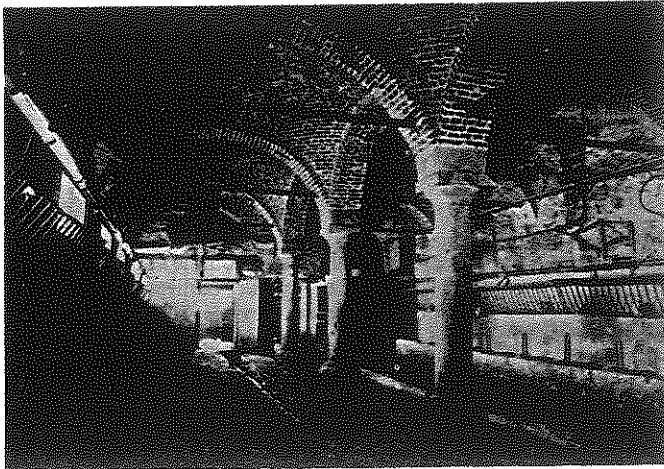
Pour que cet acte soit authentique, il a été signé par l'abbé Renier de Crespin, Alfred et Rodolphe, probablement deux moines témoins. Ce qui est étonnant, c'est l'absence des signatures, pour accord, des principaux donateurs, les deux clercs Flubert et Rainier, ainsi que le sceau de Gérard évêque, à moins qu'à la suite des temps toute trace ait disparu. On pourrait imaginer également que cette donation serait un faux, pour que les moines de l'abbaye de Crespin s'approprient ainsi d'une partie de territoire situé à Pommeroeul.

Une clause du contrat nous apprend que nous sommes dans la trente-cinquième année du Règne de Henri, empereur, depuis environ 1055. Henri, IV^e du nom, était le fils de Henri III, à qui il succéda en 1056. Il régna d'abord sous la tutelle d'Agnès de Poitiers, sa mère, et devenu majeur, en 1065, il gouverna de façon autoritaire et entreprit de faire triompher sa conception absolue du pouvoir impérial. Excommunié par le pape Grégoire VII, il s'est fait couronner empereur par l'antipape Clément III, en 1084. Abandonné de tous, il meurt en exil à Liège, en 1106.

La ferme de la chapelle va maintenant obéir aux abbés de Crespin qui selon leurs capacités pourront faire prospérer leur nouveau domaine.

Après avoir reçu la Chapelle d'Entre Deux Haines, l'abbé de Crespin, Renier, en reçu d'autres. En 1091, il reçoit la succession de Jeanne de Crespin. En 1093, il reçoit un quart de ce village de Alulphe de Crespin. En 1094, Baudouin II de Jérusalem, comte de Hainaut, lui donne toute justice et juridiction dans Crespin. Et en 1095, il reçoit la quatrième partie d'un moulin et une maison près d'Angres, de Segard et sa femme Emma.

Un peu plus tard, au cours d'un pèlerinage à Rome, il est reçu par le pape Urbain II qui lui remet une bulle de confirmation des biens rendus par le comte Baudoin et la comtesse Richilde. Renier aurait été inhumé le VI^e jour des calendres de novembre 1097 ou 1098 (27 octobre).



Etable avec piliers en pierre bleue (XVIIe siècle)

FRANCOIS DESCHAMPS: 1669 - 1681

Ou encore Descamps.

Né vers 1626, il entre en profession à Crespin à l'âge de 18 ans et est ordonné à 26 ans. Il est élu abbé à l'âge de 43 ans. Il est nommé par le roi le 27 décembre 1669 et reçoit la bénédiction de l'évêque de Gand le 2 mars de l'année suivante. Il avait été plusieurs années le prévôt de l'abbé Lienart.

L'état du monastère est lamentable, il est cribblé de dettes. Le nombre de religieux, non compris l'abbé, est de dix-huit. Le noviciat est transféré à Liessies. Le 18 mars 1674, 3000 hommes occupent la garnison et, en 1676, Louis XIV fait raser tous le bois environnant sous prétexte que l'ennemi peut s'y dissimuler. Malgré ces périodes de troubles et l'hiver rigoureux qui dure jusqu'au 2 avril 1668, il entreprend des réparations au monastère, aux fermes, aux murs d'enceinte ainsi que des églises de Montignies-sur-Roc et de Quiévrechain.

Le 25 novembre 1678, il est atteint d'une longue et pénible maladie et il meurt le 22 janvier 1681.

Sa devise est : « MAXIMA VIRTUS NOTITIA SUI » : La plus grande vertu est la connaissance de soi-même !

La ferme de la Chapelle.

Par le bail du 7 mars 1672, Antoine Talquet loue la ferme aux mêmes conditions que le bail précédent.

DOMINIQUE COCHIN: 1681 - 1703

Dominique Cochin est né dans le Hainaut en 1634. En 1654, il fait profession de

foi à Saint-Landelin mais doit, à cause des guerres, quitter le monastère en 1657. Il y reviendra en 1659 pour être ordonné prêtre. Six ans plus tard il assumera la fonction de trésorier de la maison jusqu'en 1675 où il deviendra l'hôtelier. Il reçoit la bénédiction, le 5 avril 1682, de Jacques Théodore de Biras, archevêque de Cambrai. Il fera la translation des reliques de saint Adelin et saint Domitien en présence des abbés de Vicoigne et de Saint-Jean de Valenciennes et de M. de Goisse, doyen de Bavay.

Quelle est la situation de l'abbaye en ce moment ? Elle est pauvre et est en procès avec le Prince de Ligne à propos de droit de pêche. Malgré cela, elle aide les paroisses de Quérémaing, Harvengt, Tongre, Asquillie et Sémousies, à la restauration des églises et des presbytères. Atteint par la goutte et la fièvre il meurt à Mons le 26 septembre 1703.

Ses armoiries, dont on peut voir le blason encasté dans le mur de la ferme de la Chapelle à Pommeroëul, sont d'or au sautoir de gueules accosté de quatre cornets de sable au porc au naturel passant sur sinople et sa devise est LABORE ET CONSTANTIA, Travail et constance. Le blason mesure 40 x 52 cm et l'écu 23 x 26 cm.

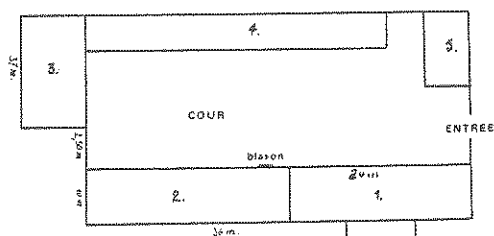


Remarque :

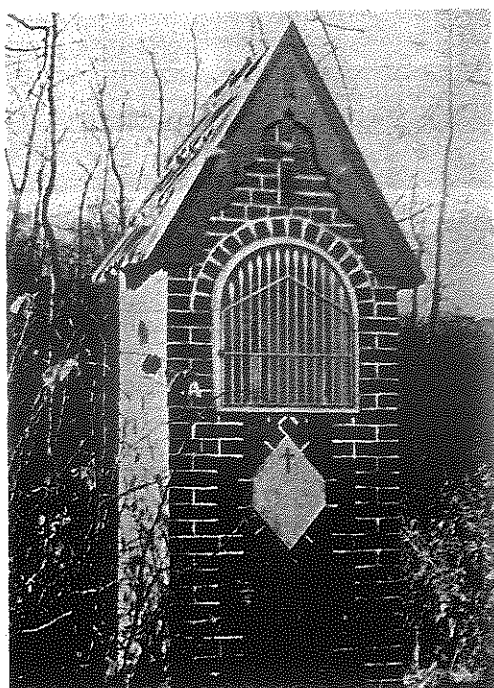
L'état de la pierre, abîmée par les intempéries des saisons, ne permet pas de donner une description exacte des armoiries, car celle donnée ci-avant paraît mal définie et incomplète.

Après un examen détaillé, par agrandissement photographique, il apparaît que l'écu est un écartelé. Au premier quartier, il s'agit d'un sanglier et non pas d'un porc (le groin est plus allongé, il porte des soies sur la tête et le dos de l'animal est incliné vers l'arrière). Au quatrième quartier, il pourrait s'agir du sautoir. Quant aux autres quartiers (2ème et 3ème) les meubles sont indistincts et rien ne ressemble aux cor-

Schéma de l'occupation



Légende : 1. Corps de logis
 2. Etables
 3. Etables (les plus anciennes)
 4. Granges
 5. Corps de logis des domestiques ou concierges.



Cette chapelle érigée par reconnaissance par M. et Me Goffin, en 1916, a été déplacée en 1980 pour le creusement du nouveau canal. Elle se trouvait au tournant du chemin de la Grande-Haie, actuellement elle est près de l'entrée de la ferme.



Les armoiries de l'abbaye Saint-Landelin à Crespin portent comme devise:
SALVS JUSTORVM A DOMINO
 Le salut des justes vient de Dieu

Le blason azur

- sillonné de canaux en long et en large; le territoire de Crespin en grande partie marécageux a été irrigué par le long travail des moines de St Benoît.
- entourré de guirlandes de feuilles de chêne et de glands, rappellent la grande forêt d'Amblise, de même la solidité, la ténacité; la persévérance dans le travail des nombreuses générations des moines et d'habitants de Crespin.
- surmonté enfin des insignes du Père abbé du monastère: il a pouvoir d'évêque sur ses moines et le territoire du monastère.